

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 30 (2003)
Heft: 5

Artikel: Session : la retraite à 65 ans pour tous
Autor: Crivelli, Pablo / Brodbeck, Gabriela
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-911886>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



ImagoPress/Patrick Lüthy

L'égalisation de l'âge de la retraite suscite la colère de la gauche.

La retraite à 65 ans pour tous

A partir de 2009, les femmes prendront également leur retraite à 65 ans. Telle est la principale nouveauté introduite par la 11^e révision de l'AVS et adoptée lors de la dernière session de la législature.

AVANT QUE LES NOUVELLES DISPOSITIONS

ne puissent entrer en vigueur, il est toutefois très probable que la loi devra affronter le verdict du peuple. Le Parti socialiste et les Verts ont en effet repoussé cette révision, qu'ils considèrent comme un pas en arrière pour les femmes et les veuves, ainsi qu'une menace pour la paix sociale. La droite rappelle que la révision n'avait pas pour but d'étendre les prestations de l'AVS, mais de consolider le financement de la principale assurance sociale suisse, dont

l'existence est menacée, à moyen terme, par le vieillissement de la population. Mis en échec aux Chambres, les partis de gauche ont l'intention de laver l'affront en lançant le référendum.

65 ans pour tous

A part l'égalisation de l'âge de la retraite pour les hommes et les femmes, un des éléments les plus importants de la révision – mais dédaigné par la droite – devait être l'introduction de la retraite à la carte à partir de

62 ans pour les bas revenus. Cette réforme avait été conçue comme compensation pour le relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Au lieu des 800 millions de francs par an demandés par la gauche pour faciliter la retraite anticipée, la majorité des députés a choisi la solution «minimaliste»: seules les femmes nées entre 1948 et 1952 pourront prendre leur retraite à 64 ans avec une diminution de rente inférieure à celle subie par les autres assurés. Cette réduction représentera 3,4% pour toute la vie au lieu de 6,7% par an de retraite anticipée. Coût prévu: 140 millions de francs. Face à la volonté des partis bourgeois de réduire les frais au minimum, les socialistes et les Verts n'ont pu que proclamer que la 11^e révision de l'AVS trahissait ses promesses, à savoir garantir aux bas revenus, et surtout aux femmes, la possibilité d'arrêter de travailler sans perte finan-

cière excessive. Même le régime prévu pour les veuves n'a pas satisfait le camp rouge-vert. La rente accordée aux veuves sans enfants sera en effet réduite progressivement. La loi prévoit une compensation unique, équivalant à la rente d'une année, pour les veuves sans enfants qui ont au moins 45 ans au moment du décès du conjoint et ont été mariées au moins 5 ans. La rente des veuves avec enfants est maintenue; six ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi (2005, probablement), elle sera abaissée progressivement de 80 à 60 % de la rente AVS. En contrepartie, les rentes d'orphelin passeront de 40 à 60 %. Cette mesure devrait permettre d'économiser 250 millions de francs par an. Autre nouveauté qui devrait permettre d'en économiser encore 150: les rentes seront adaptées désormais tous les trois ans, et non plus tous les deux ans, comme jusqu'ici, pour autant que le renchérissement reste en dessous des 4 %.

Paix sociale menacée?

Le clivage très net entre la droite et la gauche sur ce sujet reflète le climat social plus que

tendu qui règne en Suisse depuis quelques mois, comme d'ailleurs dans d'autres pays européens – Italie, France, Allemagne, pour n'en citer que quelques-uns. Tous ces pays sont aux prises avec la réforme du système des retraites. La pomme de discorde est le relèvement de l'âge de la retraite, élément principal de réformes qui envisagent un redimensionnement de l'Etat social. Depuis que le conseiller fédéral Pascal Couchepin a déclaré sans ambages la nécessité de relever l'âge de la retraite à 67 ans dans les vingt ans à venir pour remédier au vieillissement de la population, le ministre de l'Intérieur est devenu la bête noire des syndicats et de la gauche.

Naturalisation facilitée

La révision de la loi sur la nationalité a également enflammé les esprits. En l'occurrence, le débat était marqué par un arrêt du Tribunal fédéral de Lausanne (voir l'éditorial) jugeant discriminatoires – donc anticonstitutionnelles – les votations populaires sur l'octroi de la nationalité suisse. Au terme de débats passionnés, les députés ont décidé de ne pas inscrire dans la loi sur la nationalité le droit de recourir au Tribunal fédéral en cas de décision négative. Le problème sera rediscuté lors de l'examen de la loi sur le Tribunal fédéral, qui régit aussi l'accès à la Cour suprême. Les longues discussions sur cet élément ont presque occulté les nouveautés importantes prévues par les nouvelles dispositions. Celle qui émerge est l'octroi automatique de la nationalité suisse aux enfants de la troisième génération nés en Suisse, à moins que leurs parents étrangers ne s'y opposent. Dix mille enfants pourraient ainsi devenir automatiquement suisses chaque année. Toujours parmi les nouvelles normes, la naturalisation devrait être accordée aux étrangers de deuxième génération entre 14 et 24 ans. Pour bénéficier de cette mesure, ils devront prouver avoir effectué au moins cinq ans de scolarité obligatoire en Suisse et vécu au moins deux ans dans la même commune. Les autres étrangers devraient bénéficier d'une procédure simplifiée pour l'obtention de la nationalité, ainsi que d'une réduction des frais administratifs. D'après l'organisation «Avenir Suisse», si le peuple et les cantons approuvent les nouvelles dispositions, qui sont soumises au vote obligatoire, le taux des étrangers en Suisse pourrait tomber des 20 % actuels à 13,4 %.

BDK

Traduit de l'allemand.

Fumée noire pour le cannabis

Après avoir renvoyé à diverses reprises le débat sur la dépénalisation de la consommation de cannabis et des produits dérivés, le Conseil national a finalement abordé ce sujet brûlant. Pourtant, à la surprise générale, il a préféré ne pas trancher et renvoyer la révision de la loi sur les stupéfiants au Conseil des Etats. Au terme d'un débat passionné entre défenseurs de la ligne dure en matière de drogues légères et partisans de la dépénalisation, les premiers l'ont emporté en réussissant à convaincre les indécis de refuser l'entrée en matière, autrement dit l'examen détaillé de la loi, article par article. Cela signifie que l'objet reviendra au Conseil des Etats, qui avait déjà accepté la libéralisation en 2001. Si, cette fois, les «sénateurs» refusaient à leur tour d'entrer en matière, tout le projet tomberait à l'eau. Jusqu'au début de l'année, le principe de la dépénalisation de la consommation de drogues légères semblait acquis, du moins au niveau politique, mais ces six à huit derniers mois, on a assisté à un renversement de tendance. Pour quelles raisons? Après des années de laxisme, les autorités de nombreux cantons ont commencé à fermer des dizaines de boutiques qui vendaient du cannabis sous diverses formes et à saisir des tonnes de plants. Face à l'augmentation de la consommation de cannabis chez les jeunes et aux préoccupations des parents et des enseignants, le parlement a préféré faire marche arrière – pour éviter aussi de désagréables surprises aux élections. En refusant l'entrée en matière, les conseillers nationaux ont prorogé la situation actuelle, où la consommation de cannabis est interdite formellement, mais largement tolérée. Paradoxalement, le parlement a accepté pendant la même session de légaliser la consommation d'absinthe, boisson considérée autrefois comme la cause de déviances sociales et de nombreuses maladies.

Pablo Crivelli

Traduit de l'italien.

Prochaines votations 2004

8 février / 16 mai / 26 septembre /
28 novembre